

**DIRECTION**

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Sophie  
STRUGALA  
Rédacteur principal

**Décision n° 2023- 198**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230609-dec2023-198-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1  
POUR L'ACQUISITION DE FOURNITURES SCOLAIRES,  
ACTIVITES MANUELLES ET KITS DE FOURNITURES  
SCOLAIRES – AF 19053 - LOT 1: ACQUISITION DE  
FOURNITURES SCOLAIRES ET ACTIVITES MANUELLES**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R 2194-5,

Vu la circulaire n° 6374 /SG du 29 septembre 2022 portant sur  
l'exécution des contrats de la commande publique dans le  
contexte actuel de hausse de prix de certaines matières  
premières et abrogeant la circulaire n° 6338/SG du 30 mars  
2022,

Vu la décision n° 2020-120, en date du 09 mars 2020, portant  
sur l'attribution du contrat relatif à l'acquisition de fournitures  
scolaires, activités manuelles et kits de fournitures scolaires –  
lot 1 acquisition de fournitures scolaires et activités manuelles  
à la société PICHON,

Considérant l'augmentation généralisée, exceptionnelle et  
imprévisible des prix des matières premières liée au contexte  
économique, et que ces hausses impactent de manière  
significative les prix du contrat,

Considérant que l'application de la clause butoir et de  
sauvegarde sur le coefficient révisé ne permet pas de prendre  
en considération l'évolution du prix actuelle,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat d'acquisition de fournitures scolaires, activités manuelles et kits de fournitures scolaires - Lot 01 : Acquisition de fournitures scolaires et activités manuelles – avec la société Papeteries PICHON dont le siège social se situe 97, Rue Jean Perrin – Z.I Molina la Chazotte – BP315 – 42353 La Talaudière Cedex, portant sur une révision exceptionnelle des prix en raison du contexte économique et du besoin spécifique du contrat. Cette révision se base sur les prix révisés sans application de la clause butoir et avec prise en compte des hausses exceptionnelles des prix.

**ARTICLE 2** : Cet avenant n'impacte pas le montant maximum du contrat. Il sera passé pour une durée allant de la notification du dit avenant jusqu'au 28 février 2024.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et seront prévus à l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09-06-2023

**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

